

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 19/09/2019 Remplace la fiche: 24/07/2018 Date de révision:

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Fresh Cut Grass #TCDL-CFRA-BOWL-NGRS

UFI :QA8R-W1R5-C00R-P9M3 : TCDL-CFRA-BOWL-NGRS Code du produit : Parfums, produits parfumés Type de produit

Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## Utilisations identifiées pertinentes

: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle Catégorie d'usage principal

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Industriel

Utilisation de la substance/mélange : Parfums, produits parfumés

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents odorants

#### Utilisations déconseillées 1.2.2.

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

The Cosy Owl 20-28 Albert Road. Braintree, Essex CM7 3JQ Tel: +44 1376 560 348

enquiries@cosyowl.com - www.cosyowl.com Company registration number: 07738645

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Emergency number: +44 1376 560 348

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie H302 orale), catégorie 4 Corrosif/irritant pour la peau, H315 catégorie 2 Lésions oculaires H319

graves/irritation oculaire, catégorie 2

Sensibilisation cutanée,

H317

catégorie 1

Dangereux pour le milieu H411

aquatique — Danger chronique, catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Éléments d'étiquetage 2.2.

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux

: Attention

: Orange essense oil; Triplal (Vertocitral); Isocyclocitral; Geraniol; Cyclamal; Helional; Hexyl salicylate; Benzoate de benzyle; Mayol; Linalyl acetate

Mentions de danger (CLP)

: H302 - Nocif en cas d'ingestion. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

#### 2.3. **Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. **Substances**

Non applicable

#### Mélanges 3.2.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzoate de benzyle	(N° CAS) 120-51-4 (N° CE) 204-402-9 (N° Index) 607-085-00-9 (N° REACH) 01-2119976371-33	26,3 - 46,3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Chronic 2, H411
2-Isobutyl-4-methyltetrahydro-2H-pyran-4-ol	(N° CAS) 63500-71-0 (N° CE) 405-040-6 (N° Index) 603-101-00-3	4 - 12,2	Eye Irrit. 2, H319
Hexyl salicylate	(N° CAS) 6259-76-3 (N° CE) 228-408-6	3,32 - 7,9	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Triplal (Vertocitral)	(N° CAS) 68039-49-6 (N° CE) 268-264-1	3,25 - 6,5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
Amyl salicylate	(N° CAS) 2050-08-0 (N° CE) 218-080-2	1,875 - 3,75	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Verdyl acetate	(N° CAS) 5413-60-5 (N° CE) 226-501-6	1,75 - 3,5	Aquatic Chronic 3, H412
Cyclamal	(N° CAS) 103-95-7 (N° CE) 203-161-7	1,375 - 2,75	Aquatic Chronic 3, H412 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
Orange essense oil	(N° CAS) 68514-75-0	1,25 - 2,5	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Benzenepropanol, .beta.,.betadimethyl-	(N° CAS) 13351-61-6 (N° CE) 236-400-9	0,07 - 1,4	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Geraniol	(N° CAS) 106-24-1 (N° CE) 203-377-1	0,65 - 1,3	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Leaf alcohol	(N° CAS) 928-96-1 (N° CE) 213-192-8	0,625 - 1,25	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319
Helional	(N° CAS) 1205-17-0 (N° CE) 214-881-6	0,625 - 1,25	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Methyl ionone (gamma)	(N° CAS) 127-42-4 (N° CE) 204-842-1	0,575 - 1,15	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315
Linalyl acetate	(N° CAS) 115-95-7 (N° CE) 204-116-4 (N° REACH) 01-2119454789-19	0,325 - 0,65	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Isocyclocitral	(N° CAS) 1335-66-6 (N° CE) 215-638-7	0,3 - 0,6	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
Mayol	(N° CAS) 13828-37-0 (N° CE) 237-539-8	0,007 - 0,14	Skin Sens. 1B, H317

Allergène Rapport disponible sur demande. Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation

: Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion

: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles

: Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage

: 25 °C

Lieu de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant

l'emballage

: Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage

: Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

Benzoate de benzyle (120-51	-4)	
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	<=

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle

: Eviter toute exposition inutile.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Porter un masque approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : jaune clair. ambré. Odeur : characteristic.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 93,3 °C (coupelle fermée) ASTM D7094

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

: Ininflammable. Inflammabilité (solide, gaz)

: Aucune donnée disponible Pression de vapeur Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : ≈ 1.07

Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité

### **Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

#### Possibilité de réactions dangereuses 10.3.

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### **Matières incompatibles**

Acides forts, Bases fortes,

# Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

ATE CLP (voie orale) 1048,218 mg/kg de poids corporel Cosy Owl, 20-28 Albert Road, Braintree, Essex, CM7 3JQ | www.cosyowl.com | enquiries@cosyowl.com |+44 (0)1376 560 348

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Indications complémentaires : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Nocif en cas d'ingestion. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Fresh Cut Grass #TCDL-CFRA-BOWL-NGRS	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fresh Cut Grass #TCDL-CFRA-BOWL-NGRS	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Eliminer

conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

# 14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : 3082

 N° ONU (IMDG)
 : 3082

 N° ONU (IATA)
 : 3082

 N° ONU (ADN)
 : 3082

 N° ONU (RID)
 : 3082

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

Désignation officielle de transport (IMDG)

Désignation officielle de transport (IMTA)

Désignation officielle de transport (IATA)

Désignation officielle de transport (IATA)

Désignation officielle de transport (ADN)

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (RID)

Description document de transport (ADR)

: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

N.S.A. (Hexyl Salicylate), 9, III, (E)

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexyl Salicylate), 9, III, POLLUANT MARIN

Description document de transport (IATA) : UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Hexyl Salicylate), 9, III

Description document de transport (ADN) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

N.S.A., 9, III

Description document de transport (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

N.S.A., 9, III

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9 Étiquettes de danger (ADR) : 9



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9 Étiquettes de danger (IMDG) : 9



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9 Étiquettes de danger (IATA) : 9



## ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9 Étiquettes de danger (ADN) : 9



# RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9 Étiquettes de danger (RID) : 9



# 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Groupe d'emballage (IATA) Groupe d'emballage (ADN) : 111 Groupe d'emballage (RID) : 111

#### **Dangers pour l'environnement** 14.5.

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

: 274, 335, 601, 375 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12 (ADR) : CV13

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code : 90

Kemler)

3082

: E

# - Transport maritime

Code de restriction en tunnels (ADR)

Panneaux oranges

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29

N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y964

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 964

cargo (IATA)

Cosy Owl, 20-28 Albert Road, Braintree, Essex, CM7 3JQ | www.cosyowl.com | enquiries@cosyowl.com |+44 (0)1376 560 348

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

: 450L : 964

: 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 51 Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

: CW13, CW31

Colis express (RID) : CE8 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

## Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Leaf alcohol ; Orange essense oil
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Fresh Cut Grass #TCDL-CFRA-BOWL-NGRS; Leaf alcohol; Orange essense oil; Triplal (Vertocitral); Isocyclocitral; 2-Isobutyl-4-methyltetrahydro-2H-pyran-4-ol; Geraniol; Cyclamal; Methyl ionone (gamma); Helional; Hexyl salicylate; Benzoate de benzyle; Benzenepropanol, .beta.,.betadimethyl-; Mayol; Linalyl acetate
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Fresh Cut Grass #TCDL-CFRA-BOWL-NGRS; Orange essense oil; Triplal (Vertocitral); Isocyclocitral; Cyclamal; Methyl ionone (gamma); Verdyl acetate; Amyl salicylate; Helional; Hexyl salicylate; Benzoatede benzyle; Benzenepropanol, .beta.,.betadimethyl-

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Leaf alcohol; Orange essense oil

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. **Directives nationales**

#### Allemagne

: Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification AwSV, référence de l'annexe

selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur

les accidents majeurs)

#### Pays-Bas

: Triplal (Vertocitral) est listé SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen : Triplal (Vertocitral) est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé giftige stoffen - Ontwikkeling

**Danemark** 

: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides Remarques concernant la classification

inflammables doivent être suivies

Recommandations règlementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Cosy Owl, 20 28 Albert Road, Bra	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme, intree, Essex, CM7 3JQ   www.cosyowi.com   enquiries@cosyowi.com   i44 (0)1376 560 348

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
---	--

FCF SDS EU CLP.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.